



Questions d'élues : Comment appliquer les principes de l'écriture inclusive ?

Qu'en est-il pour le domaine qui nous concerne, c'est-à-dire la rédaction d'écrits politiques, de communication ou d'information, administratifs ?

Après bien des années de débats sur la féminisation des titres et des fonctions, puis sur les accords grammaticaux incluant davantage le féminin et d'autres formules d'abréviations faisant polémiques et alors que le Sénat vient de voter un texte les interdisant, il est temps pour nous de se pencher sur la question et d'essayer d'y voir plus clair.

Tout d'abord pourquoi ce sujet ?

Beaucoup de collectivités locales et d'administrations se sont engagées depuis des décennies dans la voie de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, comme le préconise la directive européenne de 1996, notamment pour la participation des femmes au sein de leurs instances et avec la charte pour l'égalité FH dans la vie locale, aussi bien au sein de leurs politiques publiques, que pour leur gestion interne.

Ce processus est long et difficile dans notre civilisation judéo-chrétienne qui s'est, au fil des siècles, ingénierie à dominer les femmes pour mieux les soumettre à l'ordre patriarcal, sensé régenter les femmes, la famille et à travers elles, l'État voire le monde. Cet ordre patriarcal est passé par divers aspects dont l'invisibilisation des femmes de la place publique, donc du pouvoir et de son histoire. L'écriture est apparue enfin comme une arme efficace à cet effet à partir du XVII^e siècle et s'est développée jusqu'au début du 20^e siècle, notamment sous la 3^e République et ce malgré (ou, à cause de), la mise en œuvre massive de l'éducation scolaire des filles.

Pour une représentation féminine affirmée

Depuis, la question de l'écriture au féminin n'est apparue publiquement qu'à partir des années 1990. Aujourd'hui, sa justification est de plus en plus évidente pour aller vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes, car, sans la nomination des femmes, elles n'existent pas dans la représentation collective et particulièrement celle des filles et des femmes, elles-mêmes. Pour autant son application n'est pas aisée à tous les niveaux et demande certaines précisions.

Tout d'abord, une circulaire du 1^{er} ministre en 1998 sur la féminisation des titres et des fonctions a abouti à un travail de l'Institut National de la Langue Française et du CNRS ayant pour titre : « Femme, j'écris ton nom ». Il donne de larges indications sur le sujet qui font encore références aujourd'hui.

Puis des chercheuses, historiennes, grammairiennes et sociologues ont approfondi le thème en l'élargissant aux accords de genre. Et cela a été un nouveau prétexte pour que les polémiques reprennent. La proposition est que la règle de l'accord de proximité de type « les hommes et les femmes sont intelligentes », règle appliquée jusqu'au XVIII^e siècle soit réemployée. Cette proposition a ému ceux qui déjà avaient eu, ou ont encore du mal à appliquer la féminisation des titres... Pourtant, il existe une façon bien simple de contourner la chose (si l'on reste réfractaire) en plaçant systématiquement les femmes avant les hommes... Et, nous pouvons dire ainsi que le tour est joué ! Mais cela contrariera peut-être certains qui avaient eu jusqu'à présent l'habitude de citer les hommes avant les femmes, peut-être, là aussi, par ordre de primauté masculine !

Un langage épïcène ou mixte plutôt qu'une pseudo neutralité masculine !

S'en suivent un certain nombre de recommandations comme adopter un langage épïcène notamment en préférant parler des femmes ministres au lieu de ministresses ou peintre au lieu de peintresse, (quoique c'est aussi une habitude à prendre) et de recourir à des formules plus englobantes comme le corps professoral au lieu des professeurs, les responsables de la sécurité au lieu des chefs de la sécurité et, de

quiconque, au lieu de celui qui... Les exemples sont détaillés dans un document du Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes en 2022, sous la houlette d'Éliane Viennot.

Enfin cette féminisation de nos expressions publiques doit veiller à l'usage de notre vocabulaire pour éviter la transmission de stéréotypes dont l'impact sur l'assignation culturelle des sexes est important. Là, l'usage de la répétition genrée telle que, habitant et habitante, citoyennes et citoyens, agentes et agents est, il nous semble, déjà utilisé dans des écrits politiques, par exemple, lors des campagnes électorales depuis déjà 30 ou 40 ans... Les candidates et candidats avaient déjà compris qu'il fallait s'adresser à toutes et tous les citoyens et citoyennes...

Les abréviations sont-elles indispensables pour un langage égalitaire ?

Néanmoins, cette répétition genrée a fait surgir l'idée d'abréviations incluant toujours les deux sexes et qui provoque aujourd'hui encore plus de remous. Des écrivains et autres académiciens et parfois académiciennes (peu nombreuses), se sont élevé·e·s contre. Comme vous le voyez, dans ce cas, l'argument de l'obligation pour un écrit, de pouvoir être lu à voix haute, fonctionne. Dans le cas où cela est plus difficile, comme citoyen·ne, rien n'empêche le lecteur de développer oralement citoyen et citoyenne. Cette abréviation ne contrevient en rien à cet exercice. Toutefois, nous, association des femmes élues, nous ne recommandons pas cet usage qui ne semble pas faire avancer la cause de la marche des femmes vers plus d'égalité avec les hommes.

Egalité femmes-hommes ou lutte contre les discriminations ?

Mais, nous sommes actuellement également confronté·e·s à une nouvelle revendication des mouvements cis-transgenres dont les personnes ne veulent pas être assimilées à un sexe plutôt qu'à un autre !

Pour nous, cette revendication ne rentre pas dans notre marche vers l'égalité femmes-hommes qui n'est pas encore arrivée à son terme. Ces revendications, relèvent de la lutte contre les discriminations faites aux minorités de genre. Les femmes représentant la moitié de l'espèce humaine, les deux luttes ne peuvent et ne doivent pas être assimilées. Même si ces discriminations relèvent des mêmes réflexes d'exclusion, elles concernent deux registres différents qu'il convient de prendre en compte différemment et séparément car parallèlement ou concomitamment, elles peuvent être contreproductives, notamment pour les femmes.

Une histoire en marche sans retour possible...

A l'heure où le Sénat vient d'adopter une proposition de loi sur ce sujet voulant anéantir les progrès vers une meilleure prise en considération de notre sexe, nous pouvons parier d'une part, qu'elle ne soit pas suivie par l'Assemblée nationale et d'autre part, qu'elle ne sera pas suivie par l'ensemble des structures concernées. Depuis plusieurs décennies beaucoup d'entre elles ont intégré avec conviction la volonté de positionner les femmes en égales des hommes et ne peuvent ni ne veulent se renier aujourd'hui !

Le 3 novembre 2023

Brigitte Périllié

Co-secrétaire de l'association des Femmes Elues de l'Isère

Membre du réseau Elles aussi

Ancienne maire et vice-présidente du conseil départemental

Références :

« Femmes j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions »

- Collectif : CNRS et INaLF – Documentation Française – 1999

« Pour une communication publique sans stéréotypes de sexe » – Guide pratique – HCE - 2022